

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 1^{er} février 2021

Convocation du : 26 janvier 2021

Le 1^{er} février deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérald GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Jean ROUSSEAU, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Jean-Claude VALLIER, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD,
Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT.

ORDRE DU JOUR : Résultat de la consultation n° 2020-11 bis – Marché de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et des refus issus des déchèteries.

Il est rappelé aux conseillers communautaires qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 novembre 2020 pour les prestations suivantes :

- Lot n°1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles et des refus issus des déchèteries
- Lot n° 2 : Tri et conditionnement des matériaux issus du tri sélectif : les emballages ménagers.

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot n°1, la commission d'appel d'offres a déclaré celui-ci infructueux et une nouvelle consultation a été lancée sous forme de marché négocié en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

La société Alpes Assainissement (Véolia) s'est positionnée sur ce lot.

Après négociation, il est proposé de retenir l'entreprise Alpes Assainissement aux tarifs suivants :

LOT 1 : Traitement ordures ménagères résiduelles et refus issus des déchèteries	
Attribution à la société Alpes Assainissement aux tarifs suivants :	
Traitement des ordures ménagères résiduelles 2021	110 €/tonne HT
Traitement des refus de déchèteries 2021	135 €/tonne HT
Traitement des ordures ménagères résiduelles 2022	115 €/tonne HT
Traitement des refus de déchèteries 2022	137 €/tonne HT
Traitement des ordures ménagères résiduelles 2023	120 €/tonne HT
Traitement des refus de déchèteries 2023	140 €/tonne HT
Déclassement benne refus issus des déchèteries à l'installation des bennes éco-mobiliers	200 €/tonne HT
Taxe Générale sur les Activités (TGAP) 2021	37 €/tonne HT

Prérequis sur le caractère ultime des refus issus des déchèteries : tant que les bennes éco-mobilier ne seront pas installées sur les déchèteries de Veynes et d'Aspres, le prix à la tonne comprendra le tri, la valorisation et le traitement.

Ensuite, les bennes feront l'objet d'un contrôle au vidage via un PDA et des caméras. La notion d'ultime s'appuiera sur l'état actuel des filières de traitements et pourra évoluer dans le temps. Seront donc considérés comme valorisables, les flux : cartons, bois, ferrailles, DEEE, éco-mobilier, plâtres, gravats et déchets verts. La notion de déchets interdits reste inchangée comme les DMS ou l'amiante par exemple. Tous les autres déchets sont considérés comme des déchets ultimes.

Si ce prérequis n'est pas conforme au vidage, un déclassement de la benne s'effectuera en pourcentage de la benne au tarif de 200 €/t.

Le prix des OMR et des refus issus des déchèteries est progressif sur 3 ans afin de permettre au budget de la collectivité d'absorber ces augmentations de manière moins brutale.

Le montant global du lot n° 1 sur trois ans est estimé à 1 550 300 € HT

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit trois ans maximum (jusqu'au 31 janvier 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de retenir la proposition exposée ci-dessus ;
- d'approuver les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec la Société Alpes Assainissement Véolia Lot n°1 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation ;
- d'inscrire les crédits au budget.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 27 + 3 pouvoirs	Pour 30	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210201-De14_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 12/02/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Président,
Michel RICOU-CHARLES

